



Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@orange.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

Le 13 novembre 2017, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Présents : Catherine Ferrière, Fabienne Guessab, Thierry Lattard, Christian Banides, Gillian Colledge, Serge Perles, Serge Quintane, Sylvie Revillon.

Absente excusée : Hélène Ruffenach procuration donnée à Thierry Lattard

Absente : Valérie Ménard

Secrétaire : Sylvie Revillon

La séance est ouverte à 18h05

1. Délibération pour le règlement de l'usage du broyeur communal

Nous avons réceptionné le broyeur vendredi 10 novembre et le vendeur a fait une démonstration en présence de conseillers et habitants de la commune.

Catherine Ferrière donne la parole à Thierry Lattard qui a préparé le règlement avec Hélène Ruffenach. Il détaille les lignes essentielles pour l'usage de cet appareil mis gratuitement à la disposition de tous les habitants pour un usage domestique et local. L'acquisition de ce broyeur permettra de valoriser les déchets verts et devra favoriser la sensibilisation au débroussaillage.

Le règlement de l'usage du broyeur sera en ligne sur le site web de la mairie.

Les habitants devront s'inscrire au secrétariat de la mairie, fournir leur assurance et laisser un chèque de caution.

Ces protocoles seront finalisés pour le début du mois de décembre.

Les conditions de l'usage du broyeur sont votées à l'unanimité par 9 voix pour

2. Acquisition de la parcelle C 269 située au Mas Ravin appartenant à Mr Patrice Kreitmann

Catherine Ferrière présente la délibération de délégation à prendre pour qu'elle puisse signer l'acquisition de la parcelle que Mr Patrice Kreitmann cède à la commune pour un euro symbolique.

Fabienne Guessab rappelle que ce terrain avait été mis en emplacement réservé dans le document de zonage du PLU.

Après avoir contacté le propriétaire, Mr Kreitmann venu sur le terrain nous a proposé de nous le céder à titre gracieux.

La délibération doit acter la servitude à créer sur cette parcelle pour que l'agriculteur qui a le fermage des terres qu'il lui loue puisse accéder à la parcelle C 267.

Les frais de notaires seront à la charge de la mairie.

Le conseil municipal vote la délégation au maire pour acter cette cession chez le notaire à l'unanimité : 9 voix pour

Le maire et l'équipe municipale tiennent à remercier chaleureusement Monsieur Patrice Kreitmann de ce don qui offrira au hameau du Mas Ravin une respiration avec un espace public.

3. Acquisition de parcelles situées « Champ de Viala » et « l'Hort du Valat et la Beaume » appartenant à Mme Ginette Dussaud

Le maire rappelle qu'en début de mandat elle avait demandé à Mme Ginette Dussaud de céder à la commune la parcelle A 804 pour recréer un cheminement à l'arrière de Bouquet.

Après la division de cette parcelle pour régulariser l'emprise que Monsieur Levie, propriétaire de la parcelle contiguë A 522, a sur cette parcelle (pour environ 200 m²), il a été trouvé un accord amiable avec Mme Ginette Dussaud.

Elle propose à la commune d'acquérir la nouvelle parcelle cadastrée ainsi que la parcelle A 488 sur laquelle passe le chemin d'accès d'usage. La partie communale à cet endroit étant en fait un clapas.

Elle demande 12 000 € pour ces parcelles qui représentent environ 5000 m².

À charge pour la commune de prendre le solde des frais de géomètre qui ont été payé aux $\frac{3}{4}$ par Mr Levie, ainsi que les frais de notaire.

Afin qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt par une cession de la commune à Mr Levie, Mme Ginette Dussaud nous vendra les parcelles qui deviendront propriété communale et cédera à Monsieur Levie la parcelle qui n'était pas cadastrée.

Madame Guessab, Monsieur Lattard et les conseillers rappellent le bien-fondé de cette acquisition qui permettra de désenclaver l'arrière de Bouquet.

Ce nouvel accès et l'acquisition de ces parcelles sont vraiment intéressantes pour l'avenir de la commune.

Catherine Ferrière précise que dans l'intérêt du budget de la commune, elle a essayé de négocier le prix demandé mais sans succès. Ce prix reste malgré tout correct : il correspond à environ 2,4 €/m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité :

- Pour l'acquisition de la parcelle A 804 à l'exception de la portion de terrain sur laquelle est implantée la clôture de Monsieur Damien Levie, et l'acquisition de la parcelle A 488, au prix de 12 000 €. Madame Dussaud cédant par acte notarié à M. Levie, la portion qu'il occupe de fait.
- Pour la prise en charge par la commune des frais de géomètre et des frais notariés
- Il donne délégation au maire pour acter cet achat, signer l'acte notarié et intervenir à l'établissement de toutes les pièces administratives afférentes à cette acquisition
- Il demande que la commune bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code des impôts.

Vote : à l'unanimité 9 voix pour

A l'issue du vote, le maire remercie Mme Ginette Dussaud d'avoir pris en compte l'intérêt communal et d'avoir proposé une solution

4. Délibération pour désigner un commissaire enquêteur en vue d'enquêtes publiques pour le déclassement de chemins appartenant à la commune

Madame le maire présente la requête de plusieurs propriétaires de la commune qui ont demandé à acquérir ou à échanger des portions de chemins communaux qui sont entourés de parcelles leur appartenant et qui ne desservent aucune autre parcelle.

Afin de déclasser ces chemins avant leur cession nous préparerons des dossiers qui seront mis à la disposition dans le cadre d'une enquête publique où chacun pourra s'exprimer avant ventes ou échanges par actes notariés.

Le maire soumet au vote pour l'autoriser à désigner un commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Vote : 8 voix pour

Et 1 abstention (une conseillère concernée)

5. Délibération sur l'approbation des transferts de compétences à la communauté « Alès Agglo » eau-assainissement et gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations

Le Maire fait lecture de la délibération proposée par Alès Agglo

- ✓ sur la GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Préventions des Inondations) et le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018

Elle précise que pour la GEMAPI, il semble cohérent d'avoir une vision d'ensemble par bassin.

Thierry Lattard exprime la pertinence de la gestion par le Syndicat AB Cèze qui gère le bassin avec quelques salariés compétents. La discussion de l'équipe met en exergue la perte de notre voix sur le terrain dans ce transfert de compétence.

Les conseillers connaissent le territoire et sont les mieux à même de relayer les infos auprès des techniciens d'AB Cèze.

- ✓ sur le transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2019.

Catherine Ferrière explique que le transfert semble prématuré et que nous manquons d'éléments pour la future gestion des ressources et les coûts générés. Pour la commune de Bouquet, la reprise de la gestion en régie en 2013 par l'équipe municipale précédente a été très positive. Gestion des pertes d'eau. État du réseau restauré, coût pour les habitants baissé.

L'analyse faite par le cabinet COGITE, chargé par l'agglomération des études sur le transfert de compétence, n'est pas finalisée, comporte des erreurs pour ce qui concerne Bouquet (que nous rectifierons avec eux le 16 novembre) et extrapole sur les prix.

Madame Guessab confirme l'intérêt de conserver la compétence de l'eau le plus longtemps possible c'est-à-dire tant que la loi nous le permet. Les conseillers débattent de ces arguments et sont unanimes pour que la compétence de l'eau se poursuive en régie municipale tant que la loi ne nous obligera pas à passer en compétence communautaire.

Vote :

Nous votons la délibération en deux parties :

- Concernant la GEMAPI, le conseil municipal prend acte de la délibération de l'Agglo par 9 voix. Il rappelle son regret de ne plus être la voix du terrain.
- Concernant le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2019 le conseil municipal vote contre à l'unanimité (9 voix contre)

6. Adhésion à l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Garrigues de l'Uzège

Après plusieurs réunions d'informations et de travail, auxquelles plusieurs membres de l'équipe municipale ont participé, le maire explique que devons prendre une délibération pour adhérer à l'association de préfiguration du futur PNR.

Comme nous l'avons déjà évoqué, ce projet correspond à notre ancrage sur le territoire des garrigues de l'Uzège auquel nous appartenons de par notre géographie, géologie et environnement de proximité d'habitat.

Une discussion s'instaure entre ceux qui ont étudié le sujet et ont participé à des réunions d'informations (dont une s'est tenue au Temple de Bouquet) et qui sont favorables à ce projet et aux autres.

La délibération suivante est prise par 7 voix pour et 2 voix contre :

- Adhésion à l'association
- Nomination d'un délégué titulaire , Hélène Ruffenach, et d'un suppléant suppléant, Serge Perles.
- Cotisation d'1 € max par habitant pour la création de ce projet de PNR

7. Délibération pour l'emploi de l'agent d'entretien de la mairie

Nous avons dû interrompre le contrat de Monique Bordron qui fait le ménage de la mairie pour qu'elle puisse prétendre à ses droits à la retraite.

Elle a le droit de travailler en étant à la retraite dans un cadre contraint.

Nous devons donc la réembaucher pour qu'elle puisse poursuivre ce travail pour la mairie, qu'elle effectue parfaitement.

Vote à l'unanimité : 9 voix pour

8. Frais de mission

Le maire informe le conseil que Thierry Lattard participera cette année avec elle au Congrès des maires à Paris.

Pour le défrayer de ses frais de voyages et autres, elle propose au vu de son indemnité très faible d'adjoint de voter une enveloppe de 270 € soit 3 x 90 €, le congrès durant 3 jours.

Vote à l'unanimité : 8 voix pour (Thierry Lattard ne prenant pas part au vote)

9. Questions diverses

- Une info : ONF la prolongation de la coupe d'affouage se termine au 30 décembre 2017.
- Serge Quintane pose une question à propos de nouveaux arrivants sur la commune et une autre sur les mobil-homes et caravanes installés sur le territoire. Cette question est problématique, récurrente et la loi est balayée par quelques-uns de manière visible. La solution serait que chacun ait un souci de préservation de notre environnement commun. Fabienne Guessab rappelle que la réglementation est accessible dans le site web de la mairie à l'onglet « urbanisme ». Des solutions provisoires ponctuelles étant toujours possibles si elles sont demandées et respectées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire



Catherine FERRIERE